



# RÉUNION PUBLIQUE

*Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement*

*Durables (PADD)*

*Pont-Château*

21 février 2024

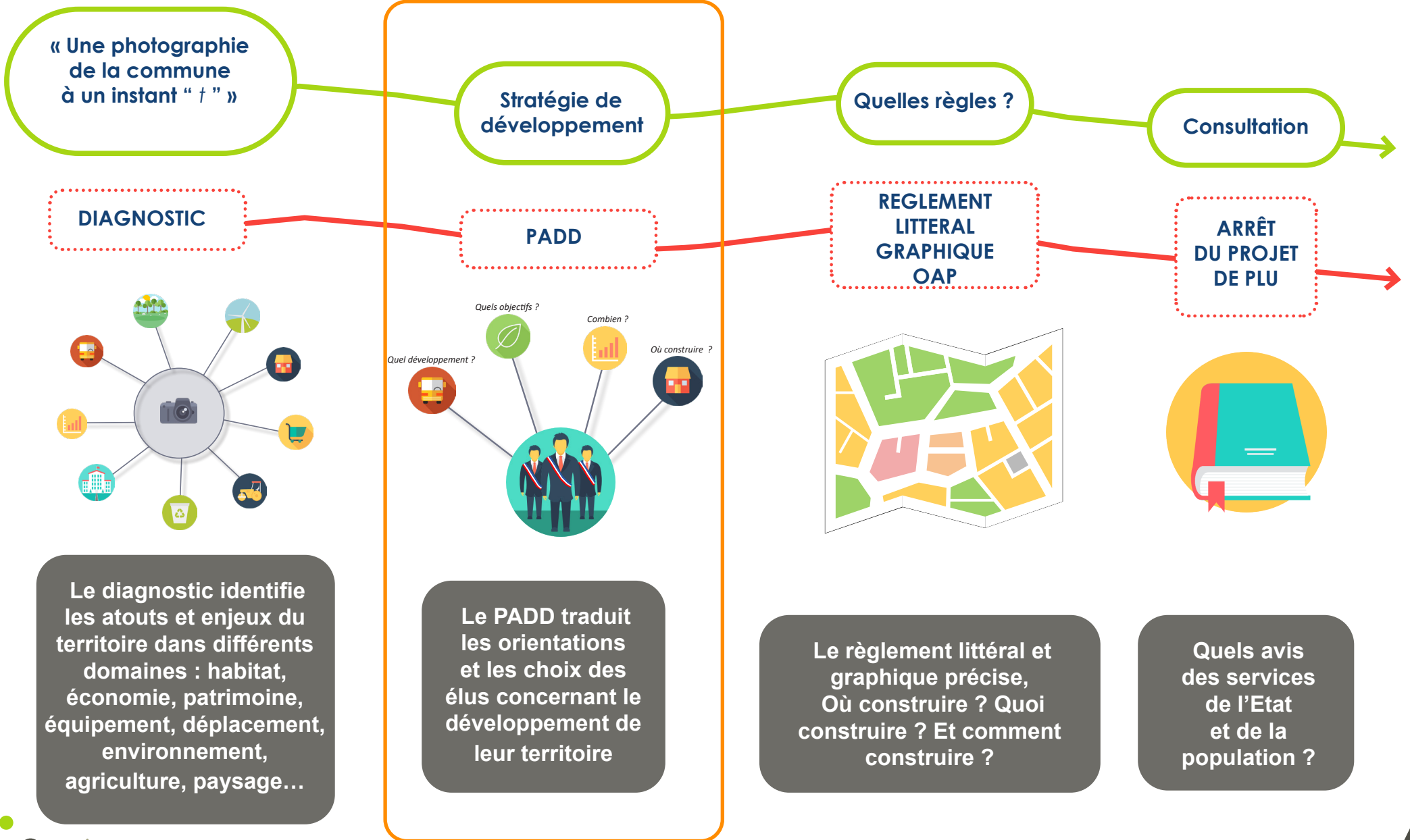


— PRIGENT & ASSOCIÉS, AGENCE DE RENNES —

106A, rue Eugène Pottier - 35000 Rennes | Tél : 02 99 79 28 19  
rennes@prigent-associes.fr | [www.prigent-associes.fr](http://www.prigent-associes.fr)



URBANISME - GEOMETRIE-EXPERT - IMMOBILIER



- Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire *approuvée le 19 juillet 2006, en cours d'abrogation*
- SRADDET des Pays de la Loire, approuvé le 7 février 2022, *en cours de modification*
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique, *adopté le 30 octobre 2015*
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne **2022-2027**, *approuvé le 3 mars 2022*
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire, *en cours de révision*
- Charte du Parc Naturel Régional de Brière *2014-2026*
- PCAET **2022-2028**, *en cours d'élaboration*
- Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Pont-Château et de Saint Gildas des Bois , *approuvé le 21 juin 2010, révision en cours de lancement*
- Programme Local de Habitat du Pays de Pont-Château et de Saint Gildas des Bois, **2024-2029**, *approuvé le 14 décembre 2023*



## Évaluation environnementale :

Démarche qui consiste à **analyser** et **intégrer** le plus en amont les **enjeux environnementaux** dans la conception des documents d'urbanisme.

## Objectif :

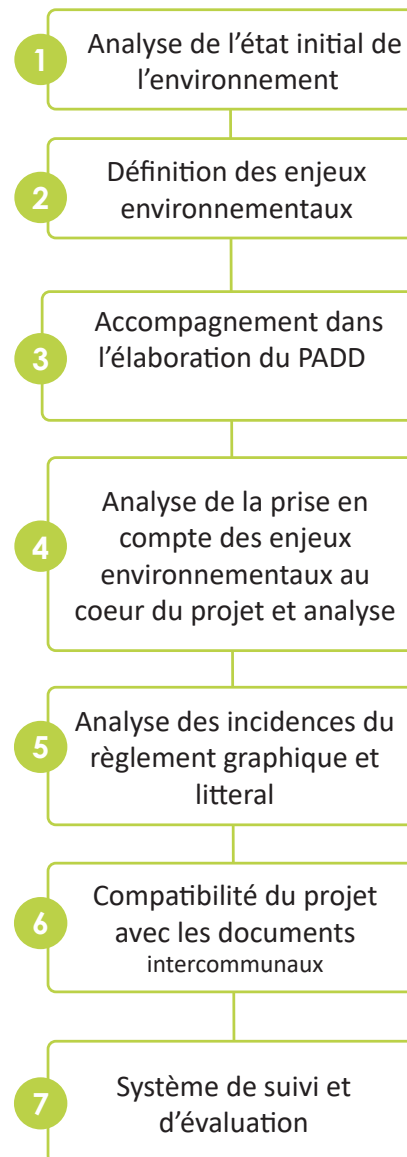
Arrêter un PLU **le moins impactant** possible et cohérent avec les **objectifs de développement durable**.

Plusieurs étapes menées en parallèle avec la révision du PLU.

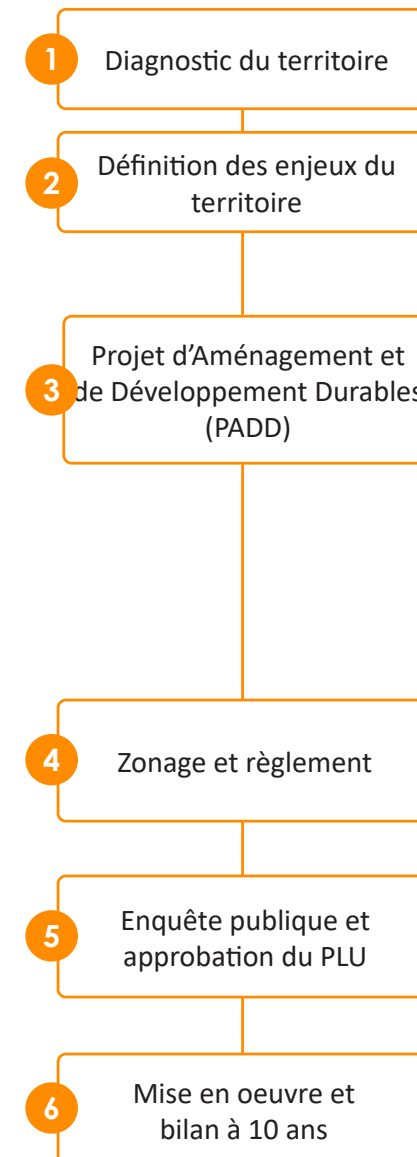
### \*LOGIQUE « ERC »

- **EVITER** les incidences négatives
- Si ce n'est pas possible, les **REDUIRE**
- En dernier recours, les **COMPENSER**

## L'évaluation environnementale



## Les grandes phases du PLU







## 1 Le Plan Local d'Urbanisme Communal

CONTEXTE de l'élaboration

**QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL ?**

Cédé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000, le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification. Il s'agit d'un outil de gestion du développement territorial et urbain qui permet de concevoir une stratégie d'aménagement de projet de territoire. Il a des incidences directes sur le développement des habitats et se traduit donc fondamentalement par la maîtrise.

Il fixe notamment les règles d'occupation et d'utilisation de sol, les zones d'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document de planification qui définit un projet d'aménagement et d'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes. Il est élaboré par le conseil municipal de la commune ou le conseil communautaire de la communauté de communes.

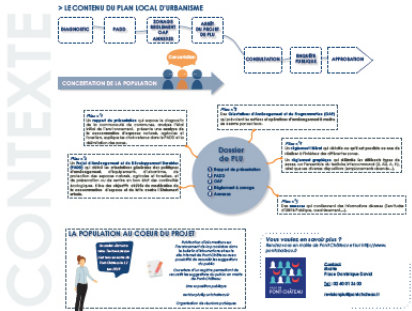
Il est élaboré en 3 étapes :

1. Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme (OAU) : le conseil municipal ou le conseil communautaire définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune ou du territoire.
2. Élaboration du projet de plan local d'urbanisme (PLU) : le conseil municipal ou le conseil communautaire élabore le projet de plan local d'urbanisme.
3. Adoption du plan local d'urbanisme (PLU) : le conseil municipal ou le conseil communautaire adopte le plan local d'urbanisme.

Le PLU est un document de planification qui définit un projet d'aménagement et d'urbanisme pour une commune ou un groupement de communes. Il est élaboré par le conseil municipal de la commune ou le conseil communautaire de la communauté de communes.

Il est élaboré en 3 étapes :

1. Définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme (OAU) : le conseil municipal ou le conseil communautaire définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune ou du territoire.
2. Élaboration du projet de plan local d'urbanisme (PLU) : le conseil municipal ou le conseil communautaire élabore le projet de plan local d'urbanisme.
3. Adoption du plan local d'urbanisme (PLU) : le conseil municipal ou le conseil communautaire adopte le plan local d'urbanisme.



Information via le site internet de la ville

Organisation de réunions publiques

Panneaux exposés en Mairie



Mise à disposition des éléments d'études en mairie



Mise en place d'une adresse e-mail spécifique [revisionplu@pontchateau.fr](mailto:revisionplu@pontchateau.fr)



Mise à disposition d'un registre spécifique en mairie



## 2 Le Plan Local d'Urbanisme Communal

Le diagnostic du territoire

**Trame verte et bleue**

**Patrimoine bâti et naturel, paysage**

**L'organisation du territoire**

**Démographie & logement : chiffres clés**

2,5 personnes par ménage

10 666 habitants en 2016

11,76 logements construits par an

92,1% de résidences principales

6,1% de logements vacants

+ 1,6% de croissance démographique sur la période 2011-2016

Diagnostic

## Acteurs locaux : Forum



**Objectif :**  
Quel devenir pour le territoire ?

40  
participants

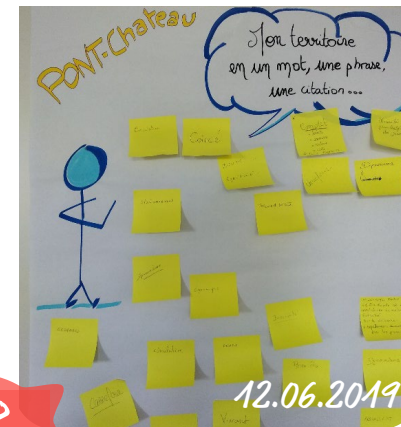
## Agriculteurs : Forum agricole



50  
participants

**Objectifs :**  
Pratiques, devenir de la profession agricole  
et identifier les sites d'exploitations

## Habitants : atelier lecture de carte



**Objectif :**  
Recenser les usages  
et pratiques  
des habitants

38  
participants

## Réunion publique n°1



220  
participants

**Objectifs :**  
Informer le public des enjeux relevés sur le  
territoire (diagnostic)



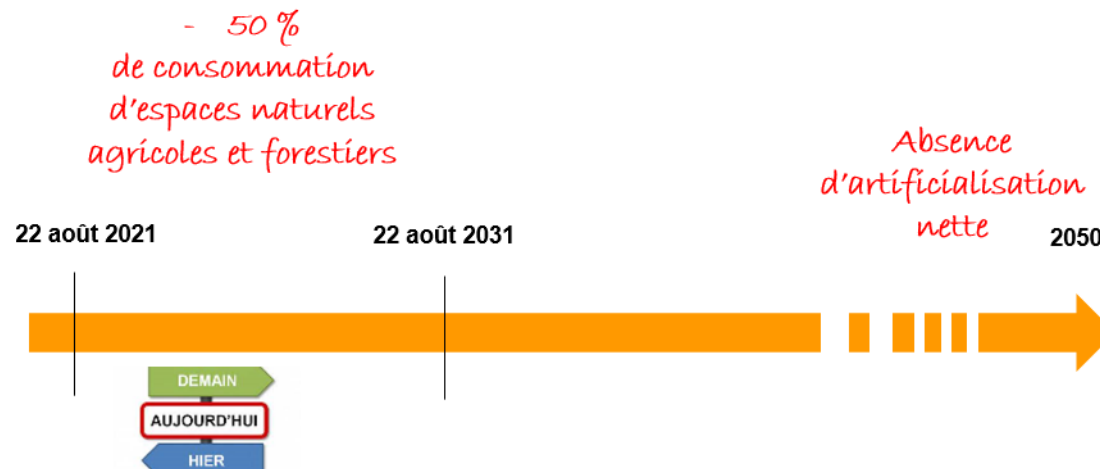
## *Perspectives de développement*





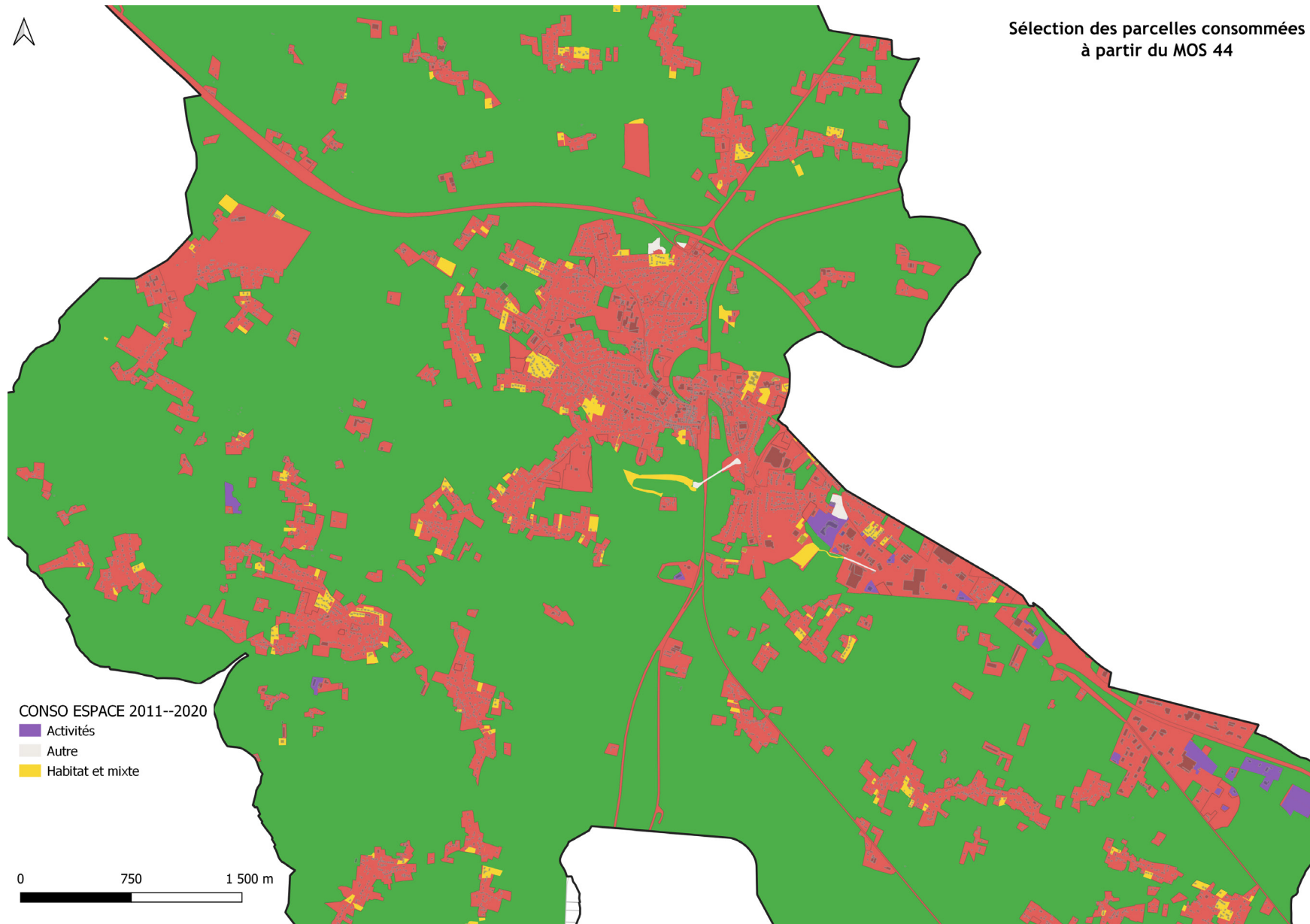
« Afin d'atteindre l'**objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050**, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, **la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.** » (Article 191)

- « La CONSOMMATION D'ESPACES » naturels agricoles et forestiers se définit comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. (Article 194)
- « L'**ARTIFICIALISATION** est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».
- « L'**ARTIFICIALISATION NETTE** est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation constatées sur un périmètre et sur une période donnés »



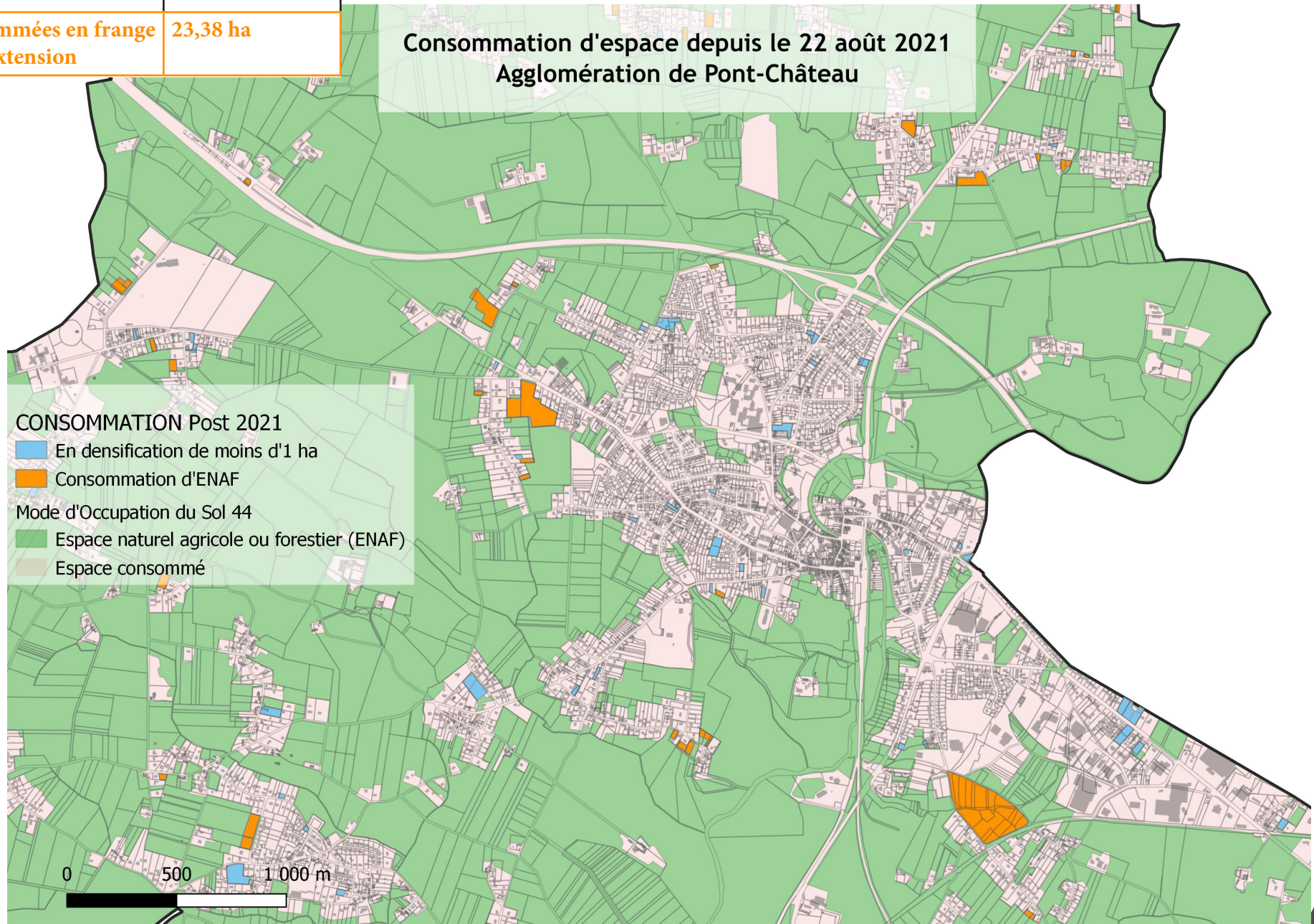


## 66 ha de consommés entre 2011 et 2021 selon le MOS 44 (après amendement de la commune)



Parcelles consommées en densification de moins d'1 ha	9,3 ha
Parcelles consommées en frange urbaine ou en extension	23,38 ha

Consommation d'espace depuis le 22 août 2021  
Agglomération de Pont-Château





# La capacité de densification des zones constructibles

## CAPACITE DE DENSIFICATION DE LA ZONE URBAINE DU PLU EN VIGUEUR

En octobre 2019, un potentiel de **37.3 ha** a été identifié à l'échelle du territoire.



### La capacité de densification

Secteur	Situation	Densité résidentielle	Surface (ha)	Logements potentiels
Agglomération	Agglo	30logts	12,44	372
St Guillaume	Bourg	30logts	2,62	78
Calvaire	Bourg	30logts	1,72	51
St roch	Bourg	30logts	1,43	42
La Menais	Village	20logts	1,61	32
La Herviais	Village	20logts	0,36	7
Le Hainguet	Village	20logts	0,71	14
<b>TOTAL</b>			<b>20,88</b>	<b>596</b>

On suppose que **75% des parcelles** seront densifiées dans les 10 prochaines années, soit **447 logements potentiels en densification**



# Les changements de destination

BÂTI SITUÉ EN DEHORS D'UN  
PÉRIMÈTRE DE RÉCIPROCITÉ

EMPRISE AU SOL D'AU  
MOINS DE 50 m<sup>2</sup>

PROXIMITÉ D'UNE HABITATION  
EXISTANTE

ACCÈS EXISTANT

ASSAINISSEMENT

QUALITÉ PATRIMONIALE

A MOINS DE 50 MÈTRES  
DES RÉSEAUX

La Houssais (ZC0044)



Etat de ruine = **supprimé**

Les «CHANGEMENTS DE DESTINATION»  
représentent un potentiel de **27 nouveaux  
logements** sur Pont-Château. 10 sont retenus  
dans la capacité en logements envisagée pour  
2034, soit **37%**.

# Quel scénario de développement pour 2034 ?



Taille des ménages en 2020 : **2,34**  
 Logements potentiels en densification (75%) :  
**447 logts**  
 Taux de croissance annuel global sur les communes  
 du PLH : **+1,2%**  
**Densité minimale dans les nouvelles opérations**  
**: 30 logts/hectare**

**Projet PLH 2024-2029**  
**Production de logements par an : 115 logts,**  
**soit 1150 logements en 10 ans**

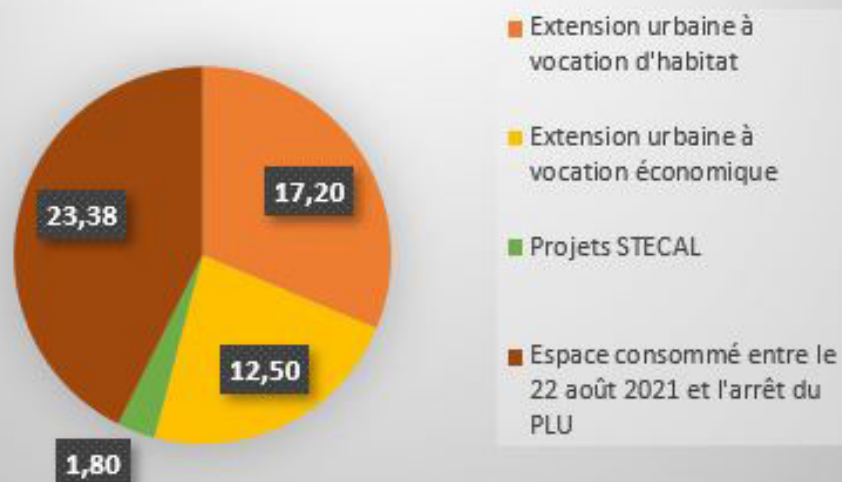
## Besoin en logements en fonction du scénario démographique

## Capacité future de logements sur la commune

Scénario	Pop 2020 A	Pop 2034 B	Pop suppl 2034 B-A=C	Taille des ménages D	Besoin en logements C/D=E	Point mort (2014-2020) 22 logts/an F	Impact du déserrément des ménages G	Nouveaux logements créés (2020-2024) H	Besoin réel en logements en 2034 E+F+G-H=I	Change-ment de destina-tion	Réhabili-tation du vacant	Logements en densifi-cation	Potentiels logements en renou-vellement urbain	Logements en extension	Surface en extension en ha 30 logts/ha
<b>Scénario 1,2%</b>	11030	13035	<b>2005</b>	2,2	911	308	<b>301</b>	<b>335</b>	<b>1185</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>447</b>	<b>130</b>	<b>588</b>	<b>19,61</b>

Surface nécessaire en extension à vocation d'habitat = 19,61 ha

## Consommation d'espace à horizon 2034 de 54,88 ha



L'objectif de réduction de moitié de la consommation d'ENAF est à **horizon 2031**

**54,88 ha en 2034**  
**= 5,49 par an**  
**= 38,42 ha en 2031**

**41,8%** de réduction d'espace d'ici 2031, par rapport aux 66 ha de consommés entre 2011 et 2021.



## *Le PADD*



# Qu'est ce que le PADD?

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

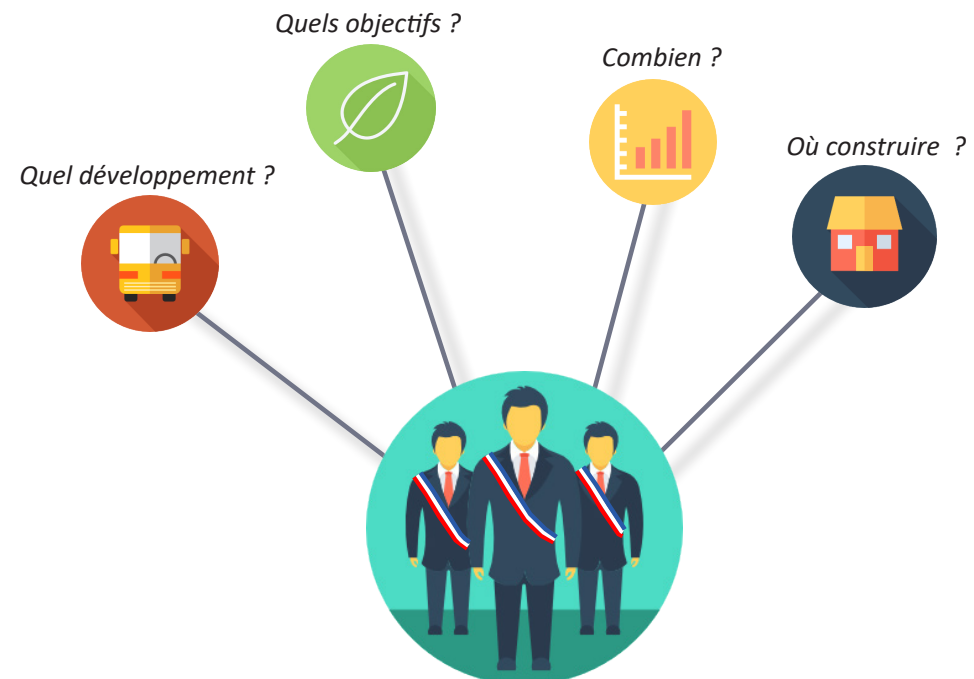
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'**urbanisme**, de paysage, de **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, et de préservation ou de remise en bon état des **continuités écologiques**.

2° Les orientations générales concernant l'**habitat**, les transports et les **déplacements**, les réseaux d'énergie, le **développement des énergies renouvelables**, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le **développement économique** et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain. »

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme

- La stratégie de développement communal
- Un document simple et accessible à tous
- La feuille de route des 10 prochaines années
- Un projet à l'écoute de l'évolution de la ville





## LE PADD A ÉTÉ DÉBATTU EN CONSEIL MUNICIPAL

LE 01 FÉVRIER 2024



### L'opposition du sursis à statuer

- Permet de reporter la décision sur un permis de construire
- A condition qu'il soit susceptible de compromettre un objectif du PADD débattu en CM
- Valable 2 ans

### Article 6 de la Loi visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs ZAN :

« l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation susceptibles d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification »

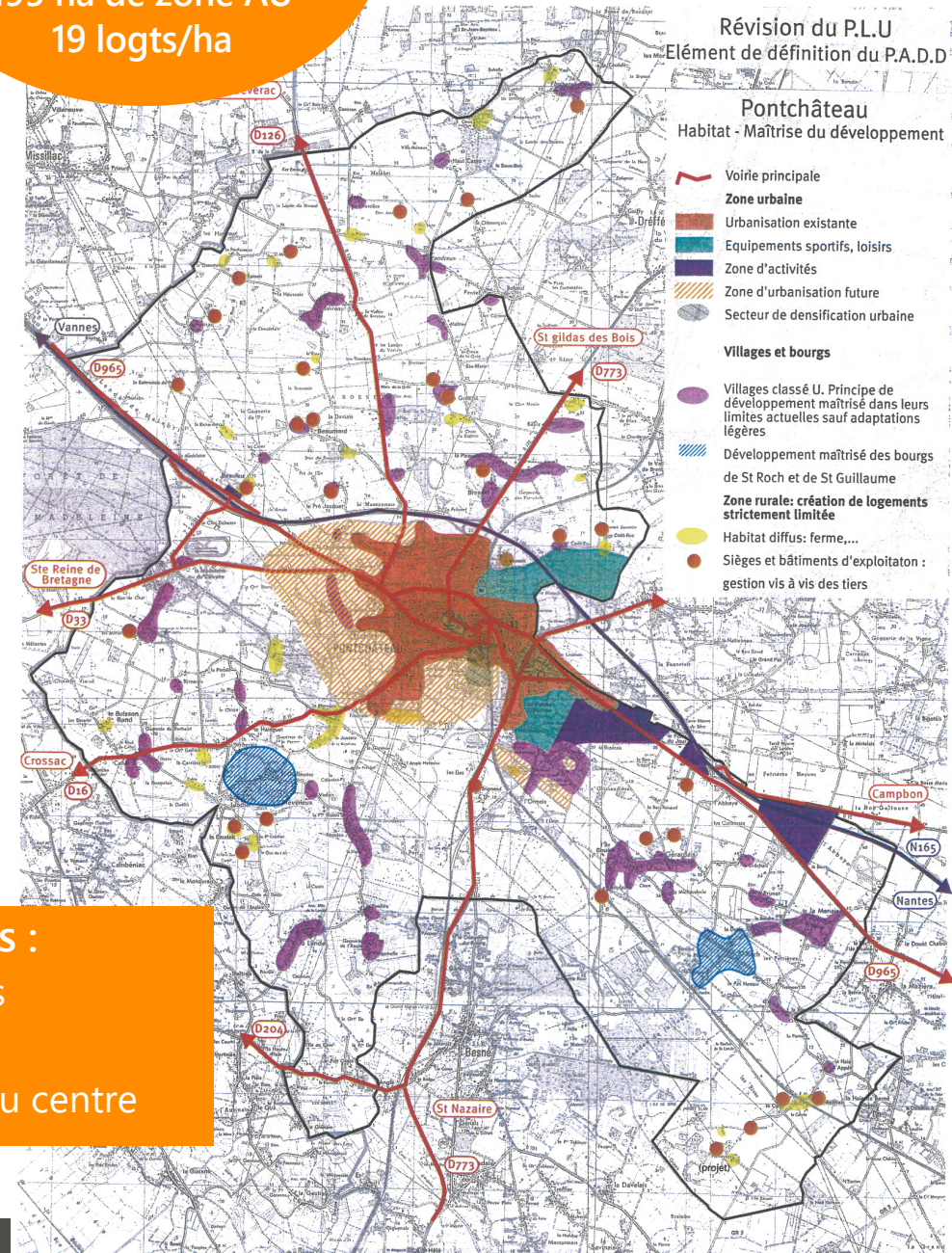
**OBJECTIFS**  
env. 11 000 habts en 2015  
100 logements/an  
195 ha de zone AU  
19 logts/ha

Les 7 grands AXES du projet du PLU :

- L'activité économique : renforcer le pôle économique pontchâtelain dans sa région
- Habitat et équilibre social
- Aménagement de l'espace et développement de l'habitat
- Les déplacements
- Equipement - commerces
- Environnement - risques naturels
- Prise en compte du patrimoine naturel et bâti

### 3 SECTEURS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ENVISAGÉS :

- Aménagement de l'îlot de la Cadivais et ses abords
- Restructuration du quartier « gare/centre-ville »
- Restructuration du secteur commercial à l'Ouest du centre



## Axe 1

### CONFORTER PONT-CHÂTEAU COMME COEUR DE BASSIN DE VIE

- Poursuivre l'accueil de population
- Revaloriser l'organisation urbaine
- Affirmer une ambition de qualité et de diversité de l'offre d'habitat
- Soutenir le développement des activités économiques
- Valoriser le cadre de vie local

## Axe 2

### PRENDRE SOIN DU VIVANT

- Maintenir un contexte rural agréable et une campagne vivante
- Affirmer la nature comme constitutive de la qualité de vie ; redécouvrir les richesses du patrimoine local
- Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité
- Permettre la transition énergétique du territoire et une bonne gestion des ressources

## Axe 3

### RELIER, IRRIGUER, PARTAGER

- Se réappropriier les espaces communs
- Connecter les réseaux



*Historiquement bourg commercial et industriel au service de son environnement agricole, Pont-Château connaît aujourd'hui une nouvelle attraction résidentielle, portée par le dynamisme global de l'Ouest, entre littoral atlantique, bassin industriel nazairien et métropole nantaise*

### 1.1 POURSUIVRE L'ACCUEIL DE POPULATION

- Accueillir de nouveaux ménages pour assurer le renouvellement de l'urbanisation et pour optimiser les services existants à la population
- Poursuivre le scénario de croissance démographique de **+1,2% en moyenne chaque année jusque 2034**, et prévoir les capacités d'accueillir les 13035 habitants attendus pour 2034.
- Prévoir la création d'environ **1185 logements d'ici 2034** en optimisant les constructions existantes. Environ 115 logements neufs seront construits par an. Maîtriser la création de logements en fonction des équipements et services disponibles sur la commune.
- Tenir l'objectif de **réduction de 40% de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'ici 2031**, par rapport à la décennie précédente (2011-2021), soit **38 hectares maximum** en 2031.
- Répondre aux besoins en logement en privilégiant les espaces libres en densification. Limiter la consommation d'espace à vocation d'habitat à **17,2 ha à horizon 2034**, en soutenant une consommation moyenne de **1,72 par an**.
- Limiter la **consommation d'espace à vocation économique à 12,5 ha à horizon 2034**, soit **1,25 ha en moyenne chaque année**.
- Pour toute nouvelle opération, viser une **densité moyenne de 30 logements/ha**, en conservant la qualité urbaine et paysagère des sites.
- Optimiser le potentiel foncier de l'**agglomération** et des **3 bourgs** (Saint-Guillaume, Saint-Roch, Le Calvaire) et répartir l'accueil de population de manière équilibrée sur le territoire
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir un **parcours résidentiel aux habitants**
- Prévoir du logement locatif et de l'accession à la propriété afin de proposer une **offre accessible à tous** en permettant le retour des jeunes actifs sur le territoire
- Proposer des **formes urbaines alternatives** à la maison individuelle
- Concevoir les nouvelles opérations sous forme d'**opération d'aménagement d'ensemble**.
- Favoriser une **urbanisation future compacte**, adaptée à la capacité des réseaux

### 1.2 REVALORISER L'ORGANISATION URBAINE

- Proscrire l'étalement urbain et organiser les nouveaux logements seulement au sein de l'**agglomération** et des **3 bourgs**
- Conforter les **nouvelles limites à l'agglomération** et celles des 3 bourgs
- Mettre en valeur les différentes centralités des bourgs, en aménageant les espaces publics pour **retrouver des communs de bourgs vivants** et fédérateurs (Saint-Guillaume, Saint-Roch, le Calvaire)
- Mettre en valeur des équipements existants, les services et les commerces à disposition de la population communale
- Révéler les cœurs d'îlots et **améliorer la perméabilité** au sein du tissu urbain
- Etablir des **projets urbains pour chaque bourg** (mobilité, valorisation du bocage et du patrimoine local, lieux de convivialité)
- **Poursuivre les aménagements du centre-ville** : aménagement urbain et paysager de l'Allée du Brivet
- Encourager les **opérations de renouvellement urbain** sur la commune (secteur de Quéral)
- Garantir l'**insertion paysagère des futures opérations d'habitat**, notamment en entrées de ville, en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue existante

### 1.3. AFFIRMER UNE AMBITION DE QUALITÉ ET DE DIVERSITÉ DE L'OFFRE D'HABITAT

- Ré-habiter, ré-investir le bâti ancien, permettre le **changement de destination** des anciens bâtiments agricoles
- **Diversifier l'offre de construction neuve**, pour l'accueil de familles et le retour des plus anciens
- Anticiper, maîtriser, **optimiser les opportunités foncières et immobilières**, en particulier dans le centre-ville et les bourgs



## Axe 1 : Conforter Pont-Château comme coeur de bassin de vie

### 1.4. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Maintenir les emplois existants et **favoriser la création d'emplois**
- **Redynamiser les commerces de proximité** favorisant le circuit court et encourager les nouvelles installations pour améliorer l'économie locale
- Préserver les pas-de-portes commerciaux
- **Lutter contre la vacance commerciale** (Rue Maurice Sanbron)
- Maintenir les marchés et mener une réflexion sur les **Halles de marché**
- **Permettre les activités artisanales** compatibles avec la présence de l'habitat au sein de la zone agglomérée
- **Diversifier l'offre de services aux entreprises et aux actifs**, en lien avec l'intercommunalité et les grands employeurs métropolitains, mise en place de tiers-lieu de télé-travail, accompagner le développement du très haut débit
- **Optimiser le foncier des zones d'activités existantes**
- **Soutenir l'émergence d'une nouvelle offre touristique** : tourisme éco-responsable, restauration, évènementiel...
- Développer l'offre en hébergement pour valoriser des constructions et sites patrimoniaux
- Permettre exceptionnellement le développement d'activités autres qu'agricoles en campagne par la mise en place de **Secteurs de Taille et de Capacité d'accueil limitées (STECAL)**
- Faciliter la **diversification des activités sur la zone du Calvaire**

### 1.5. VALORISER LE CADRE DE VIE LOCAL

- Accompagner le développement urbain en **adaptant l'ensemble des équipements aux besoins de la population** (évolution des infrastructures scolaires, assainissement, tri des déchets).
- Intégrer les nouveaux équipements au tissu bâti local (notamment les équipements sportifs, Coët Roz)
- Développer le **niveau d'équipements** au service de la population (santé, sport...)
- **Conforter le tissu associatif dynamique**, garant de la vie locale
- Poursuivre les activités culturelles qui animent le territoire
- Accompagner le projet de **déplacement du centre de tir**
- Assurer le maintien du cadre de vie en évitant de nouvelles nuisances (sonores, olfactives)

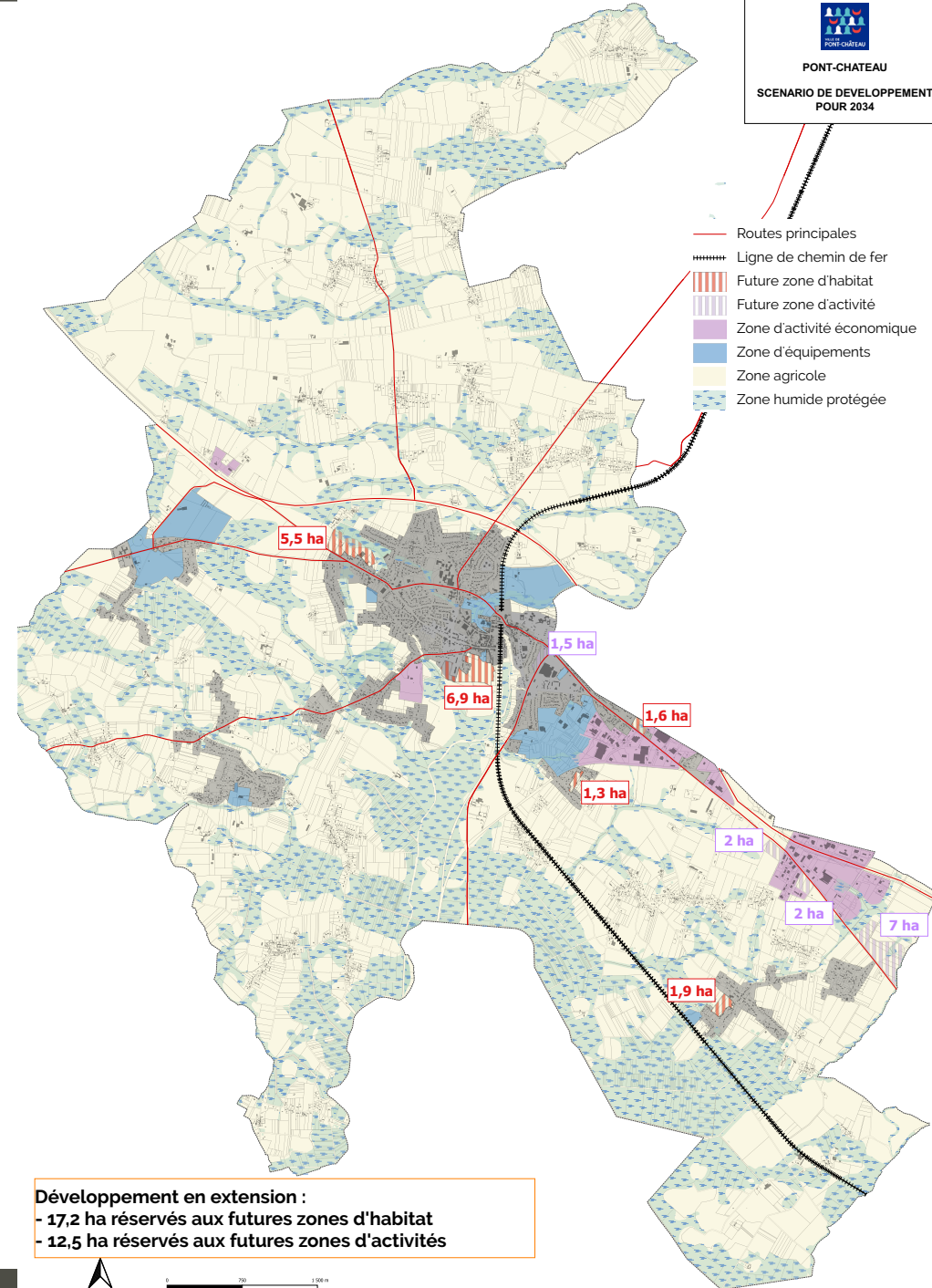
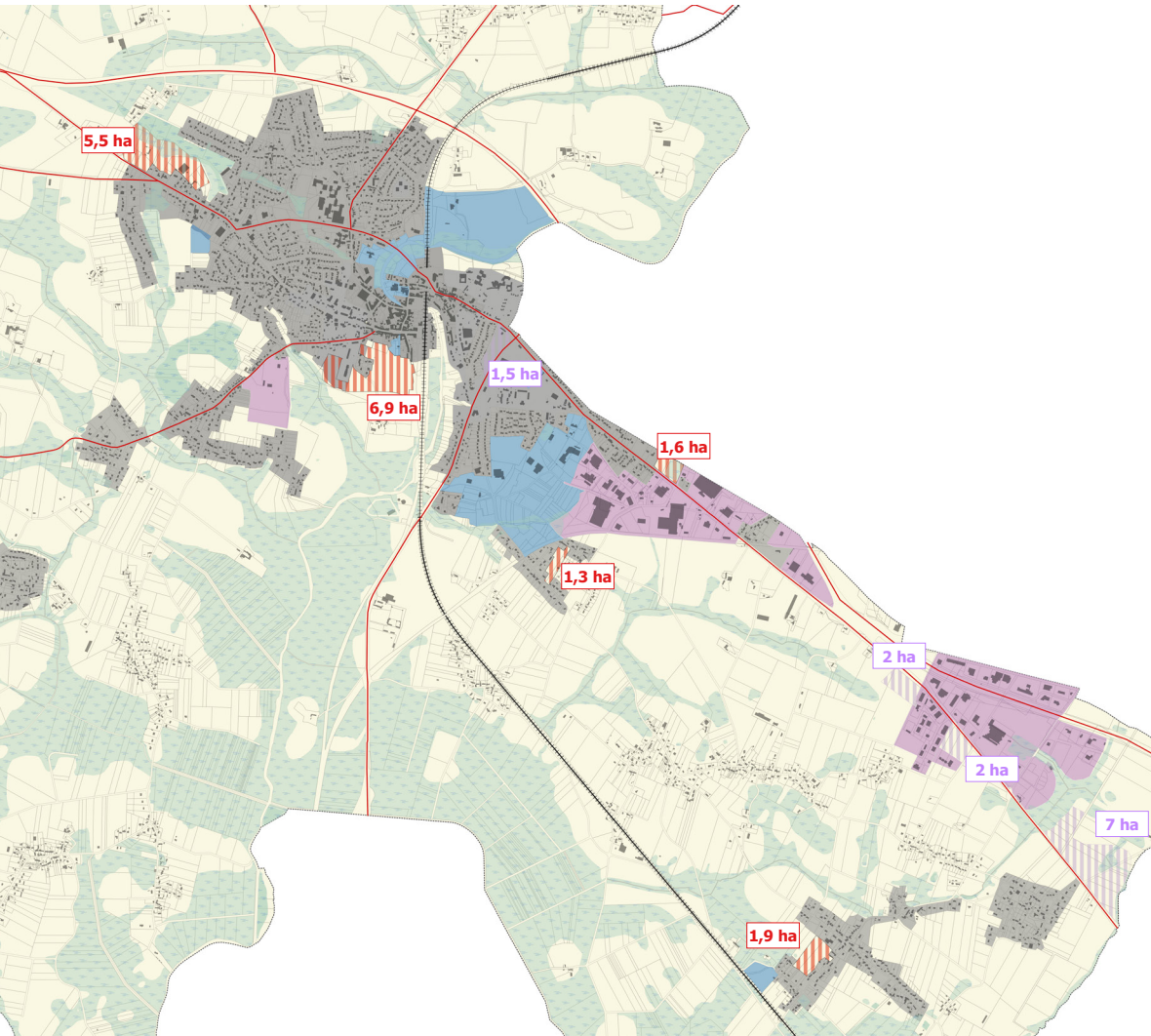




# Axe 1 : Conforter Pont-Château comme coeur de bassin de vie



PONT-CHATEAU  
SCENARIO DE DEVELOPPEMENT  
POUR 2034



- Routes principales
- Ligne de chemin de fer
- ▨ Future zone d'habitat
- ▨ Future zone d'activité
- Zone d'activité économique
- Zone d'équipements
- Zone agricole
- Zone humide protégée

Développement en extension :  
- 17,2 ha réservés aux futures zones d'habitat  
- 12,5 ha réservés aux futures zones d'activités



*Petite ville à la campagne, le long du Brivet entre Brière, Sillon de Bretagne et plateau bocager, Pont-Château s'est développée autour de l'alliance entre fonctions urbaines et rurales.*

### 2.1 MAINTENIR UN CONTEXTE RURAL AGRÉABLE ET UNE CAMPAGNE VIVANTE

- **Définir des limites à l'étalement urbain**
- Permettre des **formes urbaines cohérentes avec l'identité rurale du territoire** tout en laissant la place à l'innovation architecturale et l'adaptation aux nouveaux procédés de construction.
- **Requalifier les paysages** : les franges urbaines, les entrées de villes, les continuités vertes à travers le bâti, les points de vue sur les grands paysages (Sillon de Bretagne)
- **Pérenniser l'espace agricole** et valoriser les activités nourricières
- Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs
- Admettre la **diversification des activités agricoles** pour valoriser le monde rural (gîtes et accueil à la ferme, vente direct)

**Reconquérir la Trame verte et bleue** et protéger les linéaires bocagers existants

### 2.2 AFFIRMER LA NATURE COMME CONSTITUTIVE DE LA QUALITÉ DE VIE ; REDÉCOUVRIR LES RICHESSES DU PATRIMOINE LOCAL

- Reconquérir la qualité des eaux, de l'air, des sols, concevoir **une gestion raisonnée des eaux pluviales** dans les futures opérations d'aménagement
- **Intégrer la biodiversité** dans les milieux habités
- **Favoriser les parcours** (parcours de biodiversité du Brivet), les rencontres, les haltes, la contemplation de la nature
- Encourager **les pratiques économiques et de loisirs respectueuses du patrimoine local** : haies bocagères, agriculture, pêche, gestion des bas côtés de voirie...





### 2.3 FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

- **Préserver les grands espaces naturels** du territoire, notamment les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 «Grande Brière, Marais de Donges et du Brivet», zones humides Ramsar)
- Maintenir et renforcer les **corridors écologiques**, en protégeant notamment les zones humides qui représentent un intérêt écologique et biologique du point de vue de la préservation des espèces rares de la faune et de la flore
- **Protéger le réseau hydrographique** qui constitue la trame bleue
- Conforter le **maillage bocager** qui constitue la trame verte



### 2.4 PERMETTRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE ET UNE BONNE GESTION DES RESSOURCES

- Encourager les comportements responsables et solidaires en matière de **transition énergétique**
- Permettre la **réhabilitation thermique des logements existants**, pour lutter contre la précarité thermique.
- Encadrer le **développement des dispositifs de captation solaire**, qu'il s'agisse d'équipements publics, d'activités économiques et agricoles ou de projets résidentiels privés
- Limiter l'imperméabilisation des sols et privilégier une **gestion à la source des eaux pluviales** afin de maîtriser localement le ruissellement
- Permettre le développement de la méthanisation et de valorisation de la filière bois dans le cadre de l'**auto-consommation**



## Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de biodiversité d'importance reconnue (statut ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...)
- Landes
- Marais
- Forêts
- Réservoirs de biodiversité : boisements

## Trame bleue

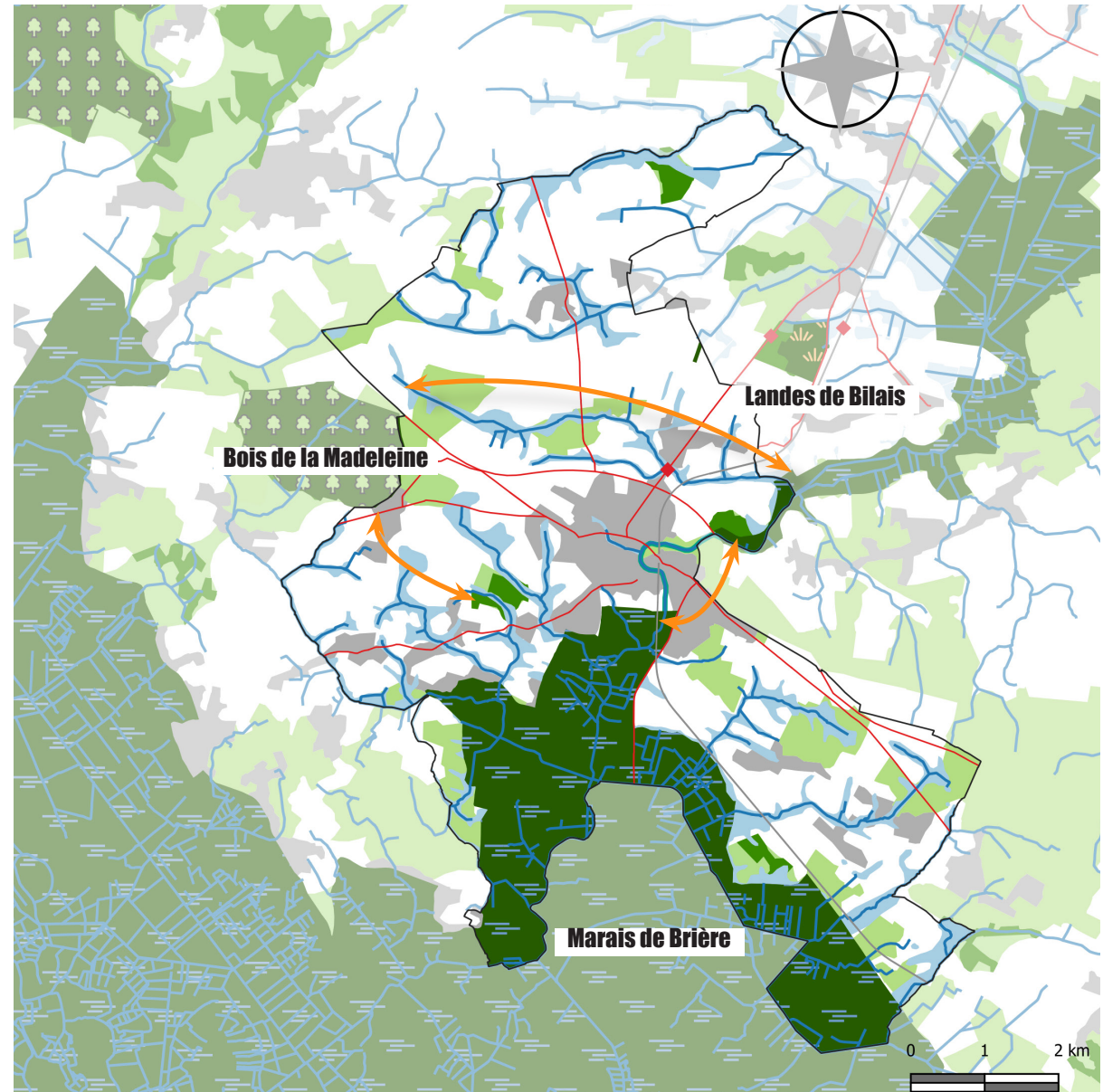
- Zones humides à protéger
- Cours d'eau à protéger

## Continuités écologiques

- Zones de perméabilité (prairies permanentes, continuités entre les boisements, bocage denses...)
- Continuités écologiques à renforcer

## Zones de rupture de continuités

- Espaces urbanisés, perméabilité à renforcer
- Routes
- Voies ferrées
- Zones de collision d'espèce recensées





*Pont-Château est née d'un site géographique particulier, un passage à travers et le long du Sillon de Bretagne. De plus en plus connectée, mais aussi découpée par les infrastructures routières, ferroviaires, énergétiques, la commune peut faire des mobilités durables un levier de développement et de cohésion sur l'ensemble de son territoire*

### 3.1 SE RÉAPPROPRIER LES ESPACES COMMUNS

- Se réapproprier **les entrées de ville**, les traversées urbaines
- **Hiérarchiser le maillage viaire urbain**
- **Sécuriser, apaiser et partager les espaces publics** des centralités
- **Réajuster la place de la voiture**, organiser les points de stationnement et envisager les mutualisations
- Envisager l'aménagement d'une **zone de rencontre** en coeur de ville
- Améliorer la **signalétique**

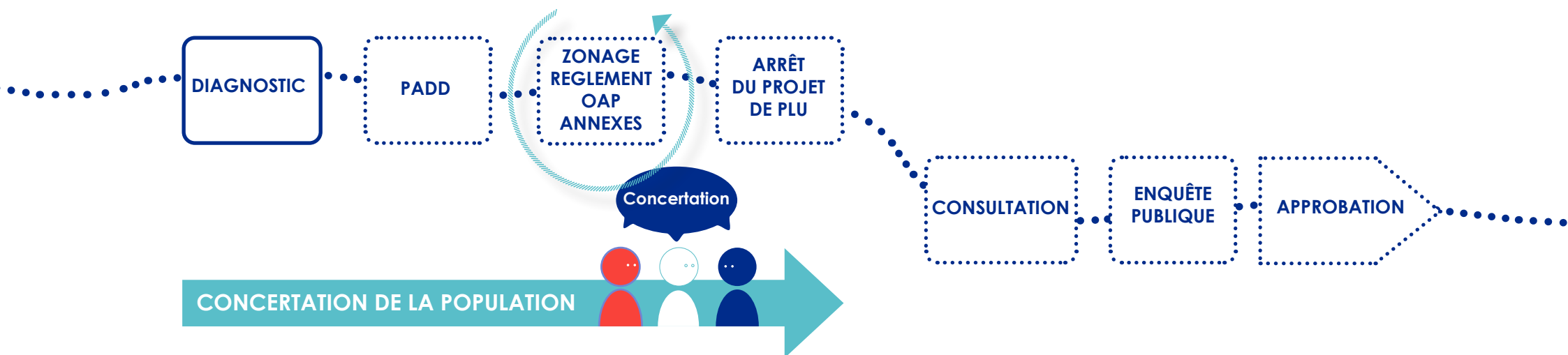


### 3.2 CONNECTER LES RÉSEAUX

- Soutenir le développement de l'**offre ferroviaire**
- Favoriser la **multimodalité**
- Poursuivre la **valorisation du site de la gare** et son accessibilité, aménager des parkings à vélo
- Poursuivre l'**amélioration du réseau viaire**, départemental et communal
- Anticiper la question des **circuits agricoles** dans les futures opérations
- Poursuivre l'aménagement des **aires de co-voiturage**
- **Relier l'agglomération, les bourgs, hameaux et écarts** aux centralités les plus proches par des cheminements piétons et cyclables apaisés



# Les prochaines étapes



## Phase réglementaire

Janvier - Juin 2024

## Phase d'arrêt du PLU

Juin 2024 - Octobre 2024

## Phase d'approbation

Octobre 2024 - Juin 2025